



CHRONO : 35

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE MR BRAUD	04 38 38 00 39	@
PIERRE DOUILLET ARCHITECTE Pierre DOUILLET		@

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
PAROISSE ST MARTIN DU MARIVAL MR DE VALLEE GUY		@

---

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES**  
**Construction ou création d'établissements recevant  
du public (ERP) soumis à Permis de Construire**

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Valeria SAETTA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32458688  
En date du : 12/07/2018

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

**REHABILITATION MAISON PAROISSIALE ET SALLE ST BRUNO  
38 ST ISMIER**

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Réf. du PC :** AT N°038 397 18 1 0008

**Date du dépôt de demande du PC :** 01/07/2018

**Date du PC :** 10/12/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/03/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 22/03/2021

ORIGINAL SIGNE : Valeria SAETTA

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 10/03/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>			SO		
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			Bande de guidage sur les cheminements extérieurs: Nous avons pris note que les bordures relevées serviraient de bandes de guidages aux malvoyants.	26
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

sous escaliers					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			Résultats des mesures d'éclairage non fournis. Mesures transmises	50
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			1 place PMR prévue entre les 2 bâtiments.	27
Localisation	R				
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R			Place de parking PMR: Marquage de la place et mise en place de la signalisation horizontale et verticale à prévoir. Travaux réalisés	51
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R			Voir remarque 37.	52

**ATTESTATION HANDICAPES**

Portes vitrées repérables	R			REPERAGE DE TOUTES LES PAOIS VITRES ET PORTES VITREES: Vitrophanie à mettre en place sur tous les éléments verriers intérieurs ou extérieurs.	37
				Travaux réalisés	
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R			WC PMR des niveaux Rez de jardin et rez de chaussée : Portes d'accès: Dispositif de refermeture de la porte d'accès à mettre en place.	31
				Travaux réalisés	
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			WC PMR - Rez de jardin: Meuble situé en face de la cuvette (qui empiétait sur l'espace d'usage de la cuvette): Supprimé.	49
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage					
100 lux pour les circulations horizontales			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			Le mobilier n'est pas fixe. Un ou plusieurs emplacements PMR peuvent rapidement être aménagés dès leur arrivée.	54
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		